

Carte des périmètres de protection de captages

GAEC DE LA BASSE COUR La basse cour 14330 LE MOLAY LITTRY

1:50 000

Site d'exploitation Numéro d'ilôt

Ilôts de l'exploitation

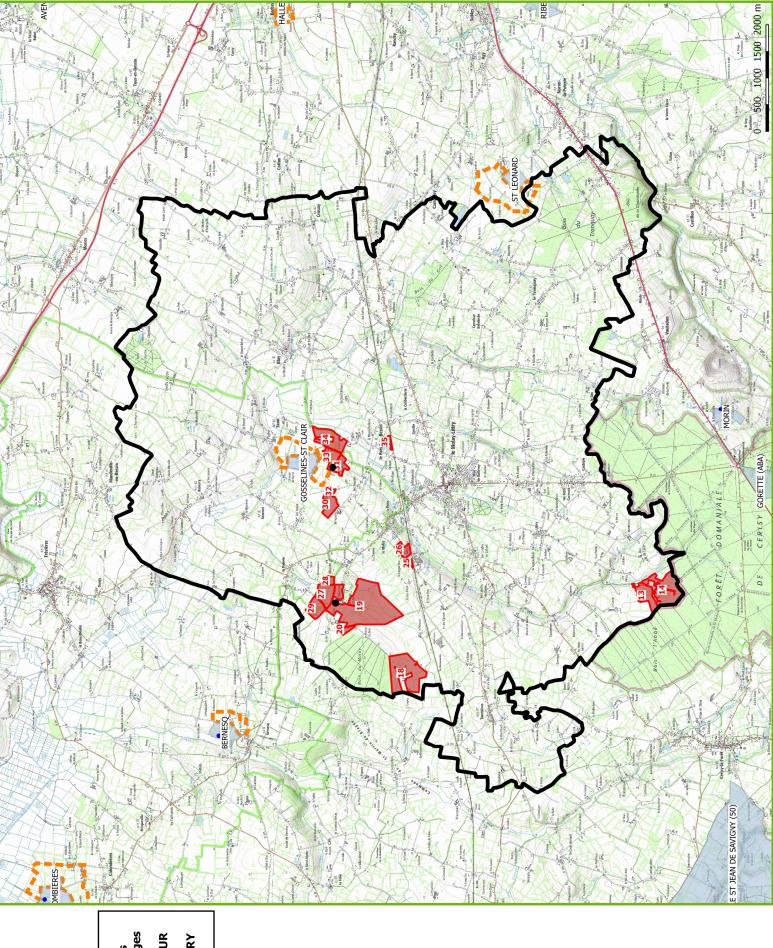
Captages

PP rapprochée

Bassin de SAON PP éloignée









Carte des périmètres de protection de captages

GORETTE (ABA)

CERISY

GAEC DE LA BASSE COUR La basse cour 14330 LE MOLAY LITTRY

1:50 000

2/2

LONGRAYE BEYRO

LONGRAYE BEYROLLES

LONGRAYE LE BOSQ

BEAU CHENE

Numéro d'ilôt Captages

Ilôts de l'exploitation Site d'exploitation PP rapprochée PP éloignée

Bassin de SAON

SAINT GERMAIN D'EC ST GERMAIN D'ECTOT P2 (AB

DROME



ARS Normandie SCAN_25® - © IGN - Paris - 2022 Licence APCA REPRODUCTION INTERDITE

VII ETUDE D'EVALUATION D'INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

L'objet de la présente notice est l'évaluation des incidences du projet du demandeur sur les sites natura 2000 recensés sur l'aire d'étude.

Rappel réglementaire relatif à l'étude d'incidences Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable et s'inscrit pleinement dans l'objectif 2010 « Arrêt de la perte de la Biodiversité ». Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats » de 1992
- et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979.

Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Ce dispositif ambitieux doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

L'article R 512-46-4 du Code de l'environnement indique que les projets relevant du régime de l'enregistrement au titre des ICPE (situés tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000) doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites « Natura 2000 ».

L'article R414-23 du Code de l'environnement indique que cette évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. Aussi, l'évaluation d'incidence d'un projet sur les sites Natura 2000 doit comporter les points suivants :

Une présentation simplifiée du projet, accompagnée d'une carte localisant les sites Natura 2000 recensé sur la zone d'étude ;

Un plan de situation détaillé (si des travaux, ouvrages ou aménagements sont prévus dans le périmètre d'un site Natura 2000) ;

Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Si le projet concerné est susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, le dossier devra comporter également :

Une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir sur un (ou des) site(s) Natura 2000 ;

Un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets (s'ils sont dommageables) ;

Une description des solutions alternatives envisageables si des effets significatifs dommageables subsistent ;

Une description des mesures compensatoires (le cas échéant) avec l'estimation des dépenses correspondantes.

La première partie du document d'évaluation reprend de façon synthétique les caractéristiques du projet du GAEC de la Basse Cour. La seconde partie fait l'inventaire des sites natura 2000 inventoriés sur l'aire d'étude (commune d'implantation des 2 sites d'élevage et communes concernées par le plan d'épandage). La carte de localisation des 2 sites d'exploitation et des surfaces agricoles du demandeur par rapport aux sites natura 2000 a été insérée dans la 3ème partie. Dans la 4ème partie sont étudiées les incidences éventuelles du projet sur les espaces naturels ; les mesures de protection prévues pour supprimer ou réduire les effets dommageables sont listées dans la 5ème partie.

1.) présentation du projet du demandeur

Le projet du GAEC de la Basse Cour a été présenté précédemment dans le dossier. Les installations d'élevage du demandeur se trouveront sur les sites de :

- la Basse Cour au Molay Littry, dans le nord-ouest du territoire communal,

- et le Clos au Gué à Saon, dans le sud du territoire communal.

Le site de la Basse Cour s'étend sur le versant à pente douce de vergence est qui domine le vallon de la Poterie. Le site ne présente aucun cours d'eau à proximité immédiate des installations et les plus proches zones humides d'intérêt communautaire relevées dans la basse vallée de la Tortonne se trouvent à 2.9 kilomètres au nord.

Le site du Clos au Gué s'étend sur le versant à pente douce de vergence est en rive gauche de la Siette. Le ruisseau s'écoule à 80 mètres à l'est de la future stabulation et les plus proches zones humides d'intérêt communautaire relevées dans la basse vallée de la Tortonne se trouvent à 3.4 kilomètres au nord-ouest.

Le projet concerne l'extension de l'élevage laitier à 220 vaches laitières qui seront élevées sur le site de la Basse Cour dans les installations existantes sans modification majeure dans leur fonctionnement; les génisses laitières et les quelques bœufs se répartiront entre les 2 sites d'élevage. Sur le site de la Basse Cour, le projet s'accompagnera de l'aménagement intégral du bâtiment n°3 en stabulation pour loger l'hiver les génisses laitières > 2 ans et les vaches taries sur litière paillée et de la construction d'un nouveau hangar fourrages et aliments fermiers. Sur le site du Clos au Gué, l'exploitant prévoit l'aménagement des 3 travées à l'extrémité sud du bâtiment agricole en stabulation paillée pour loger l'hiver 30 génisses de 1-2 ans.

Sur le site de la Basse Cour, principal site d'élevage, les déjections animales seront collectées en totalité et stockées dans des ouvrages étanches et conformes aux normes en vigueur (2 fumières et la fosse sous caillebotis du parc d'attente des VL), avant d'être épandues sur le projet de plan d'épandage dans le respect de la réglementation. Les eaux usées générées par les installations de traite, les purins collectés sur la fumière non couverte n°1 et les eaux pluviales collectées sur les aires bétonnées extérieures souillées seront dirigées vers le bassin tampon de sédimentation où elles décanteront avant leur épandage à l'asperseur sur les prairies attenantes.

Sur le site du Clos au Gué, les génisses seront logées l'hiver dans la stabulation qui sera aménagée sur litière accumulée intégrale. La litière accumulée, paillée plusieurs fois par semaine et stockée plus de 2 mois sous les animaux, sera déposée à la sortie de l'hiver en tas au champ avant leur épandage.

La surface agricole utile du demandeur, d'une superficie de 254.7 hectares, s'étend sur les communes de Cahagnolles, Caumont sur Aure, Foulognes, Le Breuil en Bessin, Le Molay Littry, Saon et Saonnet. Les terres de l'exploitation offrent une surface épandable de 227.9 hectares pour le fumier compact, 219 hectares pour le fumier mou et 214.7 hectares pour les lisiers ou eaux vertes collectés sur le parc d'attente ; elles s'inscrivent intégralement dans le bassin versant de l'Aure par l'intermédiaire de la Tortonne, l'Aurette et la Drôme. Les îlots sur Le Molay Littry, Le Breuil en Bessin, Saon, Saonnet sont localisés bien retrait du site natura 2000 des marais du Cotentin et du Bessin, représentés localement par les marais de l'Aure, mais se trouvent en position amont.

L'étude pédologique et topographique réalisée sur l'ensemble des surfaces agricoles du GAEC a permis de déterminer les zones aptes à l'épandage des effluents produits par l'élevage du demandeur. 57% des surfaces agricoles du GAEC aux sols limoneux profonds, peu caillouteux et sains à faiblement hydromorphes montrent une bonne aptitude à l'épandage (classe 2). Les surfaces moyennement hydromorphe à l'aptitude 1 totalisent 83.7 hectares soit 33% des surfaces du GAEC; pour optimiser la valorisation des fertilisants organiques, leur épandage doit être réalisé sur sol bien ressuyé en période de déficit hydrique définie sur l'aire d'étude d'avril à septembre. L'unité parcellaire 34-4 de classe 1- montre une hydromorphie assez prononcée et une aptitude à l'épandage des fertilisants organiques modérée de classe 1-; sur cette unité, il est conseillé d'épandre une dose raisonnée de fertilisant organique en période estivale uniquement : 15 tonnes de fumier mûr à l'ha. L'apport de lisier ou fumier mou est en revanche déconseillé. L'apport de cet fertilisant organique solide sur la parcelle en cultures pourra intervenir de juillet à septembre. A cette période, la portance du sol permet le passage des engins agricoles et le sol est apte à valoriser l'azote organique lié à cet apport qui minéralise lentement.

- Les surfaces agricoles de l'exploitant présentent dans l'ensemble une topographie peu marquée, ce qui atténue le risque de transfert des nutriments par écoulement ou ruissellement vers les eaux superficielles. De plus, les effluents d'élevage épandus seront essentiellement des fumiers, moins sensibles aux risques de ruissellement.

- Le périmètre d'épandage répond aux normes en vigueur : il est structurellement adapté aux flux d'azote et phosphore qui seront générés par l'élevage au stade projet. L'établissement rejettera dans les effluents d'élevage 26 987 kgN par an. Avec 254.7 hectares de surface agricole utile, l'exploitation du demandeur présentera une pression en azote animal de 106 kg N/ ha de SAU, inférieur au seuil des 170 kg applicable en zone vulnérable. Le bilan de fertilisation de l'exploitation joint en annexe montre au stade projet que les balances apport par les fertilisants organiques et exportation par les récoltes des cultures et prairie seront déficitaires sur les 3 éléments majeurs (N, P, K).

Pour plus de détails dans la conception et le fonctionnement des installations d'élevage, il est conseillé de se rapporter au paragraphe II descriptif du projet du demandeur.

2.) présentation des sites Natura 2000 concernés par le projet du demandeur

Dans l'environnement des 2 sites d'élevage et des parcelles agricoles, on répertorie :

- le site natura 2000 ZSC de la hêtraie de Cerisy, plus important massif forestier de la région du Bessin,
- et le site natura 2000 ZSC et ZPS des marais du Cotentin et du Bessin. Le marais de l'Aure au nord de l'aire d'étude sont classés dans les sites natura 2000 suivants :
 - le site d'importance communautaire SIC « Marais du Cotentin et du Bessin Baie des Veys » au titre de la directive « Habitats »,
 - et la zone de protection spéciale ZPS de « Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys » au titre de la directive « Oiseaux ».

2.1.) le site de la hêtraie de Cerisy

Le site de la hêtraie de Cerisy est inscrit dans l'inventaire européen NATURA 2000 Site d'Importance Communautaire (SIC) ou Zones spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitats », sous la référence FR2502001.

Seule la partie de la forêt domaniale de Cerisy située sur la commune de Montfiquet est inscrite dans le site natura 2000, d'une superficie de 1024 hectares. L'espace naturel se compose à 73% de forêts caducifoliées, à 15% de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées et 12% des eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes).

Seule la partie de la forêt de Cerisy sur la commune de Montfiquet est répertoriée en Natura 2000. La partie occidentale de la forêt sur la commune de Cerisy-la-Forêt n'est pas inclue dans ledit site.

La reconnaissance européenne de la hêtraie de Cerisy repose sur la présence de plusieurs habitats naturels d'importance communautaire :

- hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à llex,
- forêt alluviale résiduelle de l'Alnion glutinosae,
- fourrés de saules,
- hêtraie neutrophile de l'aspérulo-fagetum.

4 espèces animales d'intérêt européen ont été recensées sur le site :

- le Lucane cerf-volant, coléoptère qui se développe dans les vieux arbres,
- l'Ecaille chinée, papillon nocturne désigné comme espèce prioritaire au sens de la directive habitats,
- le Damier de la succise, papillon diurne marron à damiers orange séparés par les nervures et organisés en lignes,
- et la Barbastelle, espèce de chauve-souris menacée, de taille moyenne au pelage long et sombre, très sensible aux perturbations de son habitat. L'alimentation de la barbastelle d'Europe est constituée de petits insectes qu'elle localise avec ses ultrasons. La chauvesouris fréquente les massifs forestiers qui sont son terrain de chasse.

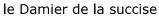




Le Lucane cerf-volant

L'Ecaille Chiné







la Barbastelle

Les menaces potentielles sur les espèces animales d'intérêt communautaire recensées dans le site natura 2000 hêtraie de Cerisy sont indiquées dans le tableau ci-après.

* Tableau des menaces potentielles sur les espèces animales d'intérêt communautaire recensées dans le site natura 2000 hêtraie de Cerisy

Espèces animales ou végétales	Menaces potentielles
Le Lucane cerf-volant	En zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées peut favoriser le déclin local des populations.
L'écaille chinée	L'espèce est présente partout en France, où elle est très commune. Seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe, ce qui induit le classement global de l'espèce parmi les espèces menacées en Europe. En France, cette espèce ne nécessite pas la mise en œuvre de mesure de protection particulière.
Le Damier de la succise	L'espèce de papillon est observée essentiellement dans les prairies humides où se développe la plante hôte de la chenille : la succise des près. Les menaces potentielles sur l'espèce sont l'assèchement des zones humides, la fertilisation azotée des prairies néfaste à la plante hôte, le pâturage par les ovins et la fauche pendant la période de développement larvaire.
La Barbastelle	La faible adaptabilité de l'espèce la rend vulnérable à : - la conversion à grande échelle des peuplements forestiers,

 la destruction des peuplements arborés linéaires bordant les chemins, ruisseaux et parcelles agricoles, les traitements phytosanitaires touchant les
microlépidoptères, - la circulation routière, - l'éclairage public,
- la fréquentation touristique intensive.

Outre les habitats naturels et les espèces visées par la directive « habitats », le site renferme des espèces végétales et animales présentant un intérêt patrimonial et protégés tels le Gaillet des roches, la Néottie nid d'oiseau, le crapaud accoucheur, la grenouille agile, le triton marbré et le carabe à reflets cuivrés.

- Objectifs pour la conservation durable du site protégé

Pour le maintien de l'état de conservation favorable des habitats naturels présents sur le site et des habitats des espèces d'intérêt communautaire, les préconisations de gestion qui sont définies dans le document d'objectifs tiennent compte des caractéristiques propres de chaque espace concerné, des exigences écologiques des espèces présentes et de leur faisabilité locale :

- maintien du réseau de haies et de mares, de vieux arbres, ourlets forestiers,
- maintenir la diversité de structure et de composition du couvert forestier,
- diversité de milieux essentiellement pour les insectes,
- exploitation sylvicole respectueuse des populations de carabes,
- canaliser la fréquentation du public,
- chantiers de fauche, entretien des mares et fossés,
- harmoniser le plan d'aménagement forestier et les objectifs patrimoniaux,
- éviter le dessouchage, emploi de phytocides, labour,
- contrôler la pression cynégétique,
- favoriser la reconquête de la lande à bruyère.

Les mesures déjà mises en œuvre pour la préservation de l'état de conservation favorable du site sont :

- le plan d'aménagement de la forêt domaniale,
- la réserve naturelle de la forêt domaniale de Cerisy.

2.2.) présentation du site Natura 2000 des marais du Cotentin et du Bessin concernés par le projet du demandeur

Les communes de Rubercy et Trévières au nord de l'aire d'étude sont concernées par le site des Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys, inscrit au réseau européen NATURA 2000 **Site d'Importance Communautaire sous la référence FR2500088** (au titre de la Directive habitats).

La superficie du site natura 2000, très vaste de près de 30 000 hectares, s'inscrit sur les départements de la Manche (78%) et du Calvados (13%) ainsi que le domaine maritime (9%). Le site se compose à 90% de marais, bas-marais et tourbières (zones humides), à 7% de mer et bras de mer, 1% de marais salants, prés salés et steppes salées, 1% d'eaux douces intérieures et 1% de rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes.

La reconnaissance européenne des Marais du Cotentin et du Bessin repose sur l'imbrication de vastes superficies d'habitats naturels reconnus d'importance communautaire : marais neutro-alcalins à marisque, végétation benthique à characées, végétations de mares, étangs et fossés, végétations des eaux oligotrophes, mégaphorbiaies eutrophes, tourbières, correspondant à des milieux continentaux répartis en mosaïque sur l'ensemble des marais intérieurs ; estuaires, replats boueux, prés salés atlantiques, végétation annuelle à salicornes, prés à Spartines et dunes correspondant à des milieux littoraux de dunes ou de vases salées. Le périmètre retenu reprend toutes les zones humides identifiées sur le plan du Parc Naturel Régional, auxquelles ont été ajoutés des espaces littoraux. Parmi les habitats naturels observés sur le site, 3 sont

considérés de prioritaires ou menacés sur le territoire européen : dunes côtières fixées à végétation herbacée, marais calcaire à marisque et lagunes côtières.

Le site abrite plusieurs espèces animales d'intérêt européen : le phoque veau-marin en baie des Veys, le triton crêté, amphibien fréquentant les eaux à végétation aquatique dense, 2 espèces de chauve-souris (le Grand Murin et le grand Rhinolophe) et des espèces d'insectes (l'Agrion de mercure, l'Ecaille chinée, le Damier de la succise, le Lucarne cerfvolant). La baie constitue un site important pour les poissons : Lamproies marine, de rivière et de planer, le Saumon atlantique, l'Alose feinte et la Grande Alose.

Pour les espèces végétales, le site recèle le **flûteau nageant**, qui se développe dans les milieux amphibies inondés l'hiver, et le **Liparis de Loesel**, orchidée des près tourbeux et des bas-marais calcicoles. Pour la conservation de cette dernière espèce menacée, le site est considéré de très important.

Outre les espèces visées par la directive, le site renferme de nombreuses espèces végétales et animales protégées au niveau national ou régional.

Par la complémentarité des zones humides (marais intérieurs et arrière-littoraux, baie...) et la tranquillité (activité agricole extensive) qu'ils offrent, les marais du Cotentin et du Bessin et la baie des Veys constituent un site de valeur internationale pour les oiseaux (zone de repos, d'hivernage et de nidification). Ainsi, l'ensemble des Marais du Cotentin est inscrit dans le réseau Natura 2000 **Zone de Protection Spéciale sous la référence FR2510046** « basses Vallées du Cotentin et baie des Veys », relative à la conservation des oiseaux sauvages menacés (Directive Oiseaux). Son périmètre de protection couvre totalement le site natura 2000 au titre de la directive Habitats.

L'intérêt européen du site sur le plan ornithologique tient à la présence de nombreuses espèces d'oiseaux sauvages, dont certaines menacées sont inscrites à la directive « oiseaux ». On peut ainsi recenser sur le site en période de nidification la Cigogne blanche, nichant à proximité des humides, le Busard des roseaux, le Busard cendré, la Marouette ponctuée, le Martin-pêcheur, le Gravelot à collier interrompu, occupant les hauts de plages du littoral de la côte est du Cotentin, le Butor étoilé inféodé aux roselières, la Gorgebleue à miroir blanc, la sterne Pierregarin, l'Aigrette garzette, le Râle des genêts lié aux prairies humides de fauche, la Guifette moustac, la Pie-grièche écorcheru, le Combattant varié, le Hibou des marais, l'Echasse blanche, l'Avocette... Situé sur un axe majeur de migration, offrant de grands espaces propices au refuge ou gagnage, les marais du Cotentin constituent un site d'hivernage privilégié pour de très nombreuses espèces. Ils constituent un site d'importance internationale pour le Gravelot à collier interrompu, le pluvier argenté, le Bécasseau sanderling, le Tournepierre à collier, la Sarcelle d'hiver, le Canard souchet, la canard pilet. Il est d'importance national pour le Combattant varié, la Barge rousse, le Grand gravelot, le Bécasseau variable, le Courlis cendré, le Chevalier arlequin, le Chevalier gambette.... En période de migration pré et post-nuptiale et en estivage, le site est une zone d'importance internationale pour le Bécasseau sanderling, le Bécasseau variable, la Sarcelle d'hiver, le canard pilet, le canard souchet, le grand gravelot, et d'importance nationale pour l'estivage de la Sterne caugek, la Mouette mélanocéphale, la Mouette rieuse, le Goéland cendré...

- Objectifs pour une conservation durable

Outre l'espace marin, le site se trouve totalement dans le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin, qui est l'interlocuteur privilégié des gestionnaires du site. L'objectif est de préserver la diversité biologique et écologique du site en maintenant dans un état de conservation favorable les milieux naturels présents, tout en tenant compte des différentes activités qui s'exercent.

Les orientations sont définies dans la charte du Parc, validée par décret du 13 mars 1998, qui sert de document d'objectifs pour la gestion du site.

Les préconisations de gestion ont été rédigées par les instances du Parc Naturel Régional en fonction de la fonctionnalité de la zone, des caractéristiques des différentes entités et des exigences des habitats et espèces présentes :

- 1./ enjeux fonctionnels et transversaux :
- promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives

- optimiser la gestion de l'eau
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux,
- Suivre et évaluer le patrimoine et sa gestion.
- 2./ enjeux localisés
- Marais du Gorget : maintenir et réhabiliter les milieux ouverts ; résoudre les problèmes hydrauliques ponctuels
- Marais de la Basse-Taute : prévenir l'assèchement des sols durant l'étiage ; résoudre les problèmes hydrauliques ponctuels ; maintenir la qualité du canal des Espagnols
 - Marais d'Auxais : réhabiliter les friches
 - Roselière des rouges pièces : maintenir la diversité du site
 - Dune de la Côte Est : réhabilité les dunes et pelouses dunaires
 - Baie des Veys : maintenir les caractéristiques biologiques de l'estuaire
 - 3./ Enjeux « espèces »
 - Maintenir la population de Phoque veau-marin
 - Assurer la reproduction et la libre circulation des Poissons migrateurs
 - Maintenir la population de triton crêté
 - Préserver les populations de damier de la Sucisse.
- le maintien des populations d'oiseaux par la préservation des vastes étendues maritimes et de prairies naturelles humides, de la relative tranquillité du site et d'une gestion appropriée des niveaux d'eau.

Le site dispose déjà de nombreux outils fonciers et réglementaires affirmant la valeur patrimoniale des lieux (convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale, Zone de Protection Spéciale pour la conservation des oiseaux sauvages, site inscrit...). Des actions contractuelles ou financières sont aussi menées par le Parc permettant des aménagements écologiques, opérations locales pour la gestion des basses vallées et la reconstitution du bocage à ormes sur le territoire du parc, crédits du Fond de Gestion de l'Espace Rural pour l'entretien des petits fossés des zones humides. Toutes ces mesures sont de nature à faciliter la mise en œuvre des objectifs de conservation.

Les orientations générales qui sont adoptées dans le document d'objectif pour le maintien des populations d'oiseaux dans le site Z.P.S. des basses vallées du Cotentin et baie des Veys sont :

- la préservation des vastes étendues maritimes et de prairies naturelles humides, le maintien de la tranquillité du site et une gestion appropriée des niveaux d'eau.
- Dans ce sens, les orientations définies dans la charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin et la mise en œuvre des différents plans de gestion (réserves naturelles, terrains du conservatoire du littoral, réserves de chasse) contribuent à la protection des habitats naturels présents sur le site, dont beaucoup constituent les biotopes des espèces d'oiseaux à haute valeur patrimoniale.
- La totalité du site est également reconnue par la convention de RAMSAR favorisant la conservation des zones humides d'importance internationale.
- Des contrats d'agriculture durable et des aménagements écologiques prennent en considération la protection des zones humides dans la gestion des prairies, des cours d'eau et des fossés.
- Un suivi des populations d'oiseaux nicheurs, migrateurs en escale et hivernants est régulièrement effectué.

Périmètre des sites natura 2000 sur l'aire d'étude

Le périmètre de Site d'Importance Communautaire (SIC) Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys reprend en grande partie le périmètre de la ZNIEFF 2, comme celui du site Zone de Protection Spéciale Basses vallées du Cotentin et Baie des Veys. Les 2 espaces d'intérêt communautaire concernent les marais de l'Aure qui remontent dans la basse vallée de la Tortonne jusqu'en limite ouest de Rubercy.

3.) localisation des sites d'exploitation et des parcelles agricoles du demandeur par rapport aux sites natura 2000 inventoriés sur l'aire d'étude

Dans cette partie, les 2 sites d'exploitation du demandeur ainsi que ses parcelles agricoles ont été localisés par rapport aux sites natura 2000 inventoriés localement. Pour ce faire, les sites d'exploitation, les parcelles agricoles et les sites natura ont été répertoriés sur le plan en pièce jointe n°9, sur fond de carte IGN au 1/25 000.

3.1.) les 2 sites d'exploitation

Le site d'élevage de la Basse Cour se trouve au nord de la commune du Molay Littry, dans une zone rurale à vocation agricole. Il apparaît assez éloigné du site natura 2000 de la hêtraie de Cerisy, à 5.4 kilomètres au nord. On relèvera que la partie occidentale de la forêt de Cerisy, sur la commune de Cerisy la Forêt, n'est pas inventoriée natura 2000.

Le site d'exploitation du demandeur est distant de 2.9 kilomètres de l'extrémité orientale de l'ensemble du site natura 2000 des marais du Cotentin et du Bessin, correspondant aux fonds des vallées de la Tortonne et de l'Aure sur la commune de Trévière.

Les 2 sites d'exploitation du demandeur se trouvent bien en retrait du site natura 2000 des marais du Cotentin et du Bessin mais en position amont.

3.2.) Situation des parcelles agricoles du GAEC par rapport aux sites natura 2000 inventoriés sur l'aire d'étude

La carte de localisation du projet de plan d'épandage par rapport au massif forestier d'intérêt communautaire ne montre aucune zone de chevauchement. Les îlots d'épandage apparaissent bien à l'écart de la hêtraie de Cerisy à l'exception des îlots 13 et 14 qui borde la partie occidentale de la forêt de Cerisy par le nord non classée dans le site natura 2000 de la Hêtraie de Cerisy. L'îlot 14 le plus proche du massif forestier d'intérêt communautaire est distante de 300 mètres du périmètre classé natura 2000.

Les îlots sur Le Molay Littry, Le Breuil en Bessin, Saon, Saonnet sont localisés bien retrait du site natura 2000 des marais du Cotentin et du Bessin, représentés localement par les marais de l'Aure, mais se trouvent en position amont. Les îlots 27, 29 les plus proches de la zone humide d'intérêt communautaire sont distants d'au moins 2.3 kilomètres. L'exploitation des îlots bien en retrait des zones humides, notamment la fertilisation organique, n'aura aucune influence directe sur l'état de conservation favorable des zones humides d'intérêt communautaire.

PJ 9 : Carte de localisation des sites natura 2000 par rapport aux 2 sites d'exploitation et aux surfaces agricoles du demandeur